

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-66 PORTANT RECEVABILITÉ DES  
CANDIDATURES ET COMPOSITION  
DES LISTES DE CANDIDATS  
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES  
PERSONNELS  
COLLÈGE B  
DU CONSEIL DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES  
ENTREPRISES (IAE) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

**SCRUTINS DU 9 MARS 2023**

***LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION***

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'IAE ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-58 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut d'administration des entreprises de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif réuni en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures en date du 2 mars 2023 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 - Objet :**

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 9 mars, en vue de l'élection des représentants des personnels appelés à siéger au sein Conseil de l'**institut d'administration des entreprises (IAE)** dans le cadre du renouvellement général des collèges concernés.

**Article 2 – Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil de l'IAE :**

Est déclarée recevable, la liste de candidatures suivante, en vue de l'élection des représentants des personnels du **Collège B des représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation au Conseil de l'IAE :**

<b>Ordre de classement préférentiel</b>	<b>IAE CAP 20-27</b>
<b>1</b>	GARDODY Jérôme
<b>2</b>	LAMBERT NASSOH Ouafae
<b>3</b>	TROMMSDORFF Robert

**Article 3 – Exécution et mesures de publicité :**

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

**Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2023**

**Le Président de l'Université de La Réunion**



**Pr. Frédéric MIRANVILLE**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 3 mars 2023